



# Club Suisse du Petit Béliet (SKK)

## Règlement d'exposition

### Sommaire

1. Principes de base .....	2
2. Inscription et livraison .....	2
3. Evaluation .....	2
4. Classement des animaux .....	3
5. Généralités .....	3
6. Dispositions finales .....	3

## 1. Principes de base

- 1.1 Le Club Suisse du Petit Bélier SKK organise chaque année une exposition de club. Les expositions de club sont numérotées. Une section affiliée à Lapins de Race Suisse est chargée de l'organisation. Dans la mesure du possible, les régions doivent être prises en compte.
- 1.2 Tous les membres qui ont rempli leurs obligations envers le SKK peuvent exposer des animaux à l'exposition du club.
- 1.3 Pour le reste, les règlements de Lapins de race Suisse sont applicables.
- 1.4 Les animaux sont exposés aux risques de l'éleveur.

## 2. Inscription et livraison

- 2.1 Toutes les variétés de couleurs reconnues dans le standard sont admises en tant que :
  - a) les sujets isolés
  - b) les lots
  - c) les collections à 4 sujets
  - d) les collections à 6 sujets.
- 2.2 La couleur doit être inscrite lors de l'inscription. Les animaux annoncés de manière erronée ne seront pas mentionnés dans le classement.
- 2.3 Le contrôle des livraisons incombe à l'organisateur. Il n'existe aucune prescription en matière de contrôle. Nous recommandons de vérifier l'effectif et l'état de santé lors d'une ronde après la clôture de la livraison.
- 2.4 Lors du contrôle d'entrée, les animaux ne devraient pas être touchés par les personnes chargées du contrôle.
- 2.5 Lors de l'attribution des numéros, les mâles reçoivent les numéros de box les plus bas. Les animaux sont répartis par couleur. Les animaux inscrits en premier reçoivent les numéros de box les plus élevés, ceux inscrits en dernier les numéros de box les plus bas, c'est-à-dire que les animaux sont classés dans l'ordre inverse de leur inscription. Si l'exposant ne respecte pas la règle d'attribution, il ne sera pas mentionné dans le classement.

## 3. Evaluation

- 3.1 Les animaux sont évalués selon le standard de la division concernée. Seuls les experts reconnus par la division concernée peuvent officier.
- 3.2 Les experts sont engagés par la section organisatrice, en accord avec le comité du Club Suisse du Petit Bélier.
- 3.3 Les candidats experts doivent être admis à chaque évaluation.
- 3.4 Il n'y a pas de possibilité de recours contre l'évaluation des experts.
- 3.5 Les évaluations lors d'expositions doivent se dérouler à huis clos.

## 4. Classement des animaux

- 4.1 Seules les unités correctement livrées et évaluées sont classées. Les lots et les collections de même couleur concourent entre elles. Les collections mixtes et les lots mixtes (selon le standard) ainsi que les animaux individuels sont classés séparément.
- 4.2 Un et une vainqueur(e) par variété de couleur et un et une vainqueur(e) de race sont désignés. Les vainqueurs de race sont les animaux les mieux notés de leur sexe. Le/la vainqueur(e) de race est également le/la vainqueur(e) de couleur. En tant que tels, les plus beaux animaux de la couleur correspondante sont sélectionnés. Les vainqueurs par couleur ne sont désignés que si le lapin le mieux noté obtient au moins 95 points.
- 4.3 Les lots et les collections d'une même variété de couleur sont classées séparément.
- 4.4 En cas d'égalité de points, le classement est établi comme suit :

### **Animaux isolés par sexe:**

1. Prise en compte de la différence positive la plus élevée par rapport au tableau des points

### **Lots:**

1. Prise en compte du meilleur mâle
2. Prise en compte de la meilleure 2ème femelle
3. Prise en compte de la meilleure 1ère femelle

### **Collections:**

1. Prise en compte de la meilleure bête tracée (collection à 6)  
Prise en compte du nombre de femelles (collection à 4)
2. Prise en compte du meilleur premier mâle
3. Prise en compte de la meilleure dernière femelle

## 5. Généralités

- 5.1 Les organisateurs d'expositions doivent en principe mettre à disposition les box d'exposition suivants (dimensions minimales) :  
Selon les directives de la division concernée.
- 5.2 Les organisateurs d'expositions sont responsables de l'alimentation appropriés en eau et fourrage des animaux.
- 5.3 Les locaux d'exposition doivent être surveillés de manière appropriée.

## 6. Dispositions finales

- 6.1 Conformément au principe d'égalité des droits, la forme linguistique féminine ou masculine utilisée s'applique à tous les sexes.
- 6.2 Les prescriptions édictées dans le présent règlement sont des exigences minimales.

- 6.3 Tout ce qui n'est pas mentionné ici est soumis à la décision du comité du Club Suisse du Petit Bélier.
- 6.4 Ce règlement a été adopté lors de l'assemblée générale du Club Suisse du Petit Bélier du 12 septembre 2025 à Reiden, il entre immédiatement en vigueur et remplace l'ancien règlement d'exposition.

Reiden, 12 septembre 2025

Club Suisse du Petit Bélier

Le président

A blue ink signature of Patrick Carlin, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical line.

Patrick Carlin

La secrétaire

A blue ink signature of Rita Butti, written in a cursive style with the name 'Rita' and initials 'JK'.

Rita Butti

Le document original de langue allemande fait foi.